



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 14 novembre 2023 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Monsieur Olivier Prigent, conseiller
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

Est absent: Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller

1. MOT DU MAIRE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2023-11-353 2.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 novembre 2023 avec le retrait du point 9.3 intitulé "Entente - Marchés publics - Autorisation de signature" et l'ajustement de la numérotation en conséquence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-354 2.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 10 OCTOBRE 2023 À 19 H 30 - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 10 octobre 2023 à 19 h 30 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-355 2.3. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE MARDI 24 OCTOBRE 2023 À 17 H 31 - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 24 octobre 2023 à 17 h 31 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-356 2.4. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE MARDI 7 NOVEMBRE 2023 À 18 H 17 - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 7 novembre 2023 à 18 h 17 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. RÈGLEMENTS

4. CONSEIL MUNICIPAL

2023-11-357 4.1. ADHÉSION - COMITÉ ZIP DU HAUT SAINT-LAURENT - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Ville appuie le Comité ZIP du Haut Saint-Laurent dans sa mission de protection, restauration et mise en valeur du fleuve Saint-Laurent.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'adhésion de la Ville au Comité ZIP du Haut Saint-Laurent pour l'année 2024.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 100 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-494.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-358 4.2. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL - ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'ÉTABLIR le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 en fixant le jour de chacune au deuxième mardi du mois (sauf indication contraire) et l'heure de début à 19 h 30, aux dates suivantes:

- | | |
|-------------------------|----------------------|
| - 23 janvier (4e mardi) | - 9 juillet |
| - 13 février | - 20 août (3e mardi) |
| - 12 mars | - 10 septembre |
| - 9 avril | - 8 octobre |
| - 14 mai | - 12 novembre |
| - 11 juin | - 10 décembre |

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-359 4.3. COMITÉS ET TABLES CONSULTATIVES - MEMBRES ÉLUS ET PRÉSIDENTS - AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2022-04-084

CONSIDÉRANT le départ du conseiller Kim Comeau et l'arrivée du nouvel élu, monsieur Olivier Prigent, il est opportun de revoir la liste des membres élus nommés aux divers comités et tables consultatives par la résolution 2022-04-084.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

DE MODIFIER la résolution numéro 2022-04-084 en remplaçant les membres élus qui siégeront au comité consultatif d'urbanisme et à la table culture et toponymie par les suivants:

Comité/Table	Membre	Président
Comité consultatif d'urbanisme	Denis Ladouceur Olivier Prigent Suppléant: Gabrielle Labbé	Denis Ladouceur Suppléant: Olivier Prigent
Table culture et toponymie	Pierre-Yves L'Heureux Olivier Prigent	Pierre-Yves L'Heureux Suppléant: Olivier Prigent

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 4.4. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL - DÉPÔT

DÉPÔT par les membres du conseil ci-après nommés de leur déclaration ou de leur déclaration mise à jour des intérêts pécuniaires, conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2):

- Monsieur le maire Pierre Séguin;
- Mesdames les conseillères Nancy Pelletier et Gabrielle Labbé;
- Messieurs les conseillers Marc Deslauriers, Pierre-Yves L'Heureux, Olivier Prigent et Denis Ladouceur.

2023-11-360 4.5. MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - DÉSIGNATION

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

DE DÉSIGNER le conseiller Marc Deslauriers à titre de maire suppléant et de substitut à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges pour la période du 15 novembre 2023 au 12 mars 2024.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-361 4.6. PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT - FONDATION PAUL-LEBOEUF/CENTRE NOTRE-DAME-DE-FATIMA - SOIRÉE MILLE ET UNE HUITRES - AUTORISATION

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'ENTÉRINER l'achat d'un billet de participation à la soirée Mille et une huitres au profit de la Fondation Paul-Leboeuf, fondation du Centre Notre-Dame-de-Fatima, qui a eu lieu le 10 novembre dernier.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 375 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-362 4.7. RÉSOLUTION D'APPUI - CÉGEP JOHN ABBOTT - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTISPORT

CONSIDÉRANT l'intention du Cégep John Abbott de faire la construction d'un complexe multisport pour desservir les étudiants du collège ainsi que la communauté environnante;

CONSIDÉRANT la demande de coopération et d'appui de l'administration municipale dans le cadre d'une demande de subvention du Cégep John Abbott auprès du ministère de l'Éducation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'administration municipale à coopérer et d'appuyer les intervenants du Cégep John Abbott dans le cadre d'une demande de subvention auprès du ministère de l'Éducation afin de faire la construction d'un complexe multisport pour desservir les étudiants du cégep ainsi que la communauté environnante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-363 4.8. RÉSOLUTION D'APPUI - VILLE DE PINCOURT - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PAFIRSPA (VOLET 1) POUR LE PROJET DE CENTRE SPORTIF SUR L'ÎLE

CONSIDÉRANT la population grandissante sur le territoire de l'île Perrot comptant à ce jour plus de 40 000 citoyens;

CONSIDÉRANT le manque critique d'infrastructures de glace intérieures et de salles multisports sur le territoire;

CONSIDÉRANT que les municipalités de l'île Perrot souhaitent y établir depuis plusieurs années un aréna et que les multiples démarches pour l'obtention de subventions pour la réalisation de ce projet ont été infructueuses à ce jour;

CONSIDÉRANT le dévoilement à l'été 2023 du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) dont le volet 1 permet de financer la réalisation de projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques, excluant les infrastructures de plein air;

CONSIDÉRANT la volonté des municipalités de l'île Perrot, par l'entremise de la Ville de Pincourt, de soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFIRSPA pour un projet de centre sportif de glace sur le territoire de Pincourt accessible à l'ensemble de la population de l'île;

CONSIDÉRANT la volonté des villes de l'île Perrot de s'engager dans le processus de mise sur pied d'une régie intermunicipale pour la gestion et l'exploitation dudit projet de centre sportif de glace;

CONSIDÉRANT que si la Ville de Pincourt est bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre du PAFIRSPA, l'aide pourra être transférée à la régie si les modalités du programme et de la structure mise en place sont respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'APPUYER la Ville de Pincourt pour le projet de centre sportif de glace afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

DE S'ENGAGER à créer une régie intermunicipale pour la gestion et l'exploitation du centre sportif de glace, conditionnellement à l'octroi de l'aide financière et à la participation des villes de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et de Pincourt et la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil à ladite régie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. DIRECTION GÉNÉRALE

6. AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

2023-11-364 6.1. PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DANS LE SECTEUR DE LA PERDRIOLE (ZONE H-92) - SERVITUDE DE CONSERVATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par le Groupe Farand et ses associés pour l'obtention d'un certificat d'autorisation afin de permettre la réalisation d'un projet de développement résidentiel dans le secteur de la Perdriole, et plus précisément dans la zone H-92;

CONSIDÉRANT la demande du ministère selon laquelle une servitude de conservation pour les milieux humides doit être enregistrée sur les lots concernés par le projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'AUTORISER le maire et la directrice des affaires juridiques et greffière à signer, au nom de la Ville, un acte de servitude de non-construction à des fins de conservation des milieux humides visant une partie des lots 5 703 676 et 1 578 141 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. COMMUNICATIONS

8. FINANCES, TRÉSORERIE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

2023-11-365 8.1. APPEL D'OFFRES 2023-10-PUB - SERVICES PROFESSIONNELS: GESTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION EN IMPARTITION - ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro 2023-10-PUB par lequel la Ville a demandé des soumissions pour confier en impartition ses activités associées aux technologies de l'information et de la communication pour les années 2024 et 2025, avec trois options de renouvellement d'une année chacune, soit pour les années 2026, 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 20 octobre 2023 et leur évaluation par un comité de sélection dûment formé à cette fin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER le contrat à la firme Cosior inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, pour les services professionnels relatifs aux

technologies de l'information et de la communication en impartition, au coût approximatif de 124 202 \$ plus les taxes applicables pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, conformément à sa soumission datée du 10 octobre 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 130 396,57 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-132-00-415.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-366 8.2. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

DE PRENDRE ACTE des listes des déboursés, chèques et engagements financiers déposées par la directrice des finances et trésorière, conformément à l'article 17 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

DE PRENDRE ACTE des chèques émis et des comptes payés pour la période du 11 octobre au 13 novembre 2023 totalisant 2 759 825,57 \$.

D'AUTORISER le paiement des comptes dus au 14 novembre 2023 d'une somme de 1 304 123,35 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-367 8.3. EMPRUNT PAR OBLIGATIONS - 3 320 000 \$ - 24 NOVEMBRE 2023 - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Île-Perrot souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 320 000 \$ qui sera réalisée le 24 novembre 2023, réparti comme suit:

Numéro	Objet	Montant
586	TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD PERROT, ENTRE LA 10E AVENUE ET LES LIMITES DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT	125 100 \$
587	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE LA 24E AVENUE, DU BOULEVARD PERROT VERS LE NORD JUSQU'À LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS	122 200 \$
681	TRAVAUX DE GAINAGE STRUCTURAL SUR LE BOULEVARD DON-QUICHOTTE, ENTRE L'AUTOROUTE DU SOUVENIR ET LA RUE DE LA PLAZA	507 000 \$
704	CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DE RUE AU DEL AVEC L'OPTION VILLE INTELLIGENTE	308 600 \$
705	CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE AQUATIQUE	1 799 450 \$
709	TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE LA 24E AVENUE	457 650 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéro 681, 704, 705 et 709, la Ville de L'Île-Perrot souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot avait, le 17 juillet 2023, un emprunt de 247 300 \$ sur un emprunt original de 563 500 \$ concernant le financement des règlements d'emprunt numéro 586 et 587;

CONSIDÉRANT qu'en date du 17 juillet 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 24 novembre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au deuxième alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéro 586 et 587.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

QUE les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 novembre 2023;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 24 mai et le 24 novembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice des finances et trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises";
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

C.D. DE VAUDREUIL-SOULANGES
100, BOUL. DON-QUICHOTTE
L'ÎLE-PERROT QC J7V 6L7

8. Que les obligations soient signées par le maire et la directrice des finances et trésorière. La Ville de L'Île-Perrot, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéro 681, 704, 705 et 709 soit plus court que celui originellement fixé,

c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 24 novembre 2023, le terme originel des règlements d'emprunt numéro 586 et 587 soit prolongé de 4 mois et 7 jours.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-368 8.4. EMPRUNT PAR OBLIGATIONS - 3 320 000 \$ - 24 NOVEMBRE 2023 - RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

Date d'ouverture:	14 novembre 2023	Nombre de soumissions:	5
Heure d'ouverture:	11 h	Échéance moyenne:	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture:	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission:	24 novembre 2023
Montant:	3 320 000 \$		

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéro 586, 587, 681, 704, 705 et 709, la Ville de L'Île-Perrot souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique "Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal", des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 novembre 2023, au montant de 3 320 000 \$

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

143 000 \$	5,20000 %	2024
151 000 \$	4,95000 %	2025
159 000 \$	4,70000 %	2026
168 000 \$	4,75000 %	2027
2 699 000 \$	4,75000 %	2028
Prix : 98,64100		Coût réel : 5,09807 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

143 000 \$	5,15000 %	2024
151 000 \$	4,95000 %	2025
159 000 \$	4,75000 %	2026
168 000 \$	4,75000 %	2027
2 699 000 \$	4,75000 %	2028
Prix : 98,63700		Coût réel : 5,10023 %

3 - CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE

143 000 \$	5,15000 %	2024
151 000 \$	4,95000 %	2025
159 000 \$	4,75000 %	2026
168 000 \$	4,75000 %	2027
2 699 000 \$	4,75000 %	2028
Prix : 98,81140		Coût réel : 5,10707 %

4 - BMO NESBITT BURNS INC.

143 000 \$	6,00000 %	2024
151 000 \$	5,00000 %	2025
159 000 \$	5,00000 %	2026
168 000 \$	5,00000 %	2027
2 699 000 \$	4,75000 %	2028
Prix : 98,68000		Coût réel : 5,11912 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

143 000 \$	5,00000 %	2024
151 000 \$	5,05000 %	2025
159 000 \$	4,80000 %	2026
168 000 \$	4,80000 %	2027
2 699 000 \$	4,80000 %	2028
Prix : 98,61648		Coût réel : 5,15694 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 320 000 \$ de la Ville de L'Île-Perrot soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice des finances et trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises".

Que le maire et la directrice des finances et trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2023-11-369 9.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ - PROJET DE RÉNOVATION DE LA BIBLIOTHÈQUE GUY-GODIN - AUTORISATION DE DÉPÔT

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite accroître l'accessibilité à ses bâtiments municipaux et ses services;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer un projet au Fonds pour l'accessibilité du gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT qu'un répondant doit être désigné auprès du gouvernement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu

D'AUTORISER madame Martine Sauvé, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à déposer, au nom de la Ville, le projet de rénovation de la bibliothèque Guy-Godin au Fonds pour l'accessibilité;

DE DÉSIGNER madame Martine Sauvé, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou en son absence madame Nicole St-Jean, coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire, comme signataire pour tout document relatif au projet à conclure avec le gouvernement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-370 9.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME PAFIRSPA (VOLET 1) - PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC MICHEL-MARTIN - AUTORISATION DE DÉPÔT

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

CONSIDÉRANT le besoin de réaménager certains espaces du parc Michel-Martin pour combler les besoins de nos citoyens.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'AUTORISER la présentation du projet de réaménagement du parc Michel-Martin au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

DE DÉSIGNER madame Martine Sauvé, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou en son absence madame Nicole St-Jean, coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, comme personne autorisée à agir et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus au nom de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-371 9.3. POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES - DEMANDE DE RECONNAISSANCE - ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté une politique afin de reconnaître et de soutenir les organismes œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les demandes de reconnaissance ou de renouvellements de reconnaissance reçus pour l'année 2024 dans le cadre de cette politique respectent l'ensemble des critères établis, et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

DE RECONNAÎTRE, en 2024, les organismes suivants dans le cadre du volet "Organismes" de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville (ci-après la "Politique"), et de leur accorder le soutien s'y rapportant:

- Association de baseball La Presqu'île;
- Association de hockey mineur de L'Île-Perrot
- Association des Filles de l'Île, balle-molle féminine mineure;
- Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil;
- École de danse Île-Perrot Studio Danse VIP;
- Petite Ligue des Trois-Lacs;
- Ringuette Les 4 Cités.

DE RECONNAÎTRE, en 2024, les organismes suivants dans le cadre du volet "Organismes" de la Politique, et de leur accorder le soutien s'y rapportant, excepté celui lié aux inscriptions:

- Association de basketball de l'île Perrot;
- Association des personnes d'origine africaine et caribéenne (APOAC);
- Pickleball NDIP;
- Bureau des services région 87 (alcoolique anonyme)/Midi Perrot;
- Centre du bénévolat Vaudreuil-Soulanges (CAB L'Actuel);
- Centre de femmes La Moisson;
- Centre prénatal et jeunes familles;
- Club Âge d'or Ville Ile-Perrot inc.;
- Club aquatique de la Ville de L'Île-Perrot (CAVIP);
- Club de soccer FC Trois-Lacs inc.;
- Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges;
- Comité jeunesse La Presqu'île;
- COMQUAT inc.;
- Danse Balkani;
- Groupe scout de l'île Perrot (District Sud-Ouest) inc.;
- Hébergement d'urgence violence conjugale, Vaudreuil-Soulanges (La Passerelle);
- L'ensemble vocal Les Enchanteurs inc.;
- Les Repas partagés de L'Île-Perrot;
- Les Skieurs de l'Île inc.
- Ligue des cadets de l'air du Canada (Québec et Vallée de l'Outaouais) - Escadron 867 – Vaudreuil-Dorion;
- Parrainage civique;
- Société d'horticulture environnementale des villes de l'île Perrot (SHEIP);
- Société d'histoire et de généalogie de l'île Perrot;
- Troupe de théâtre Les Philanthropes.

DE RECONNAÎTRE, en 2024, les organismes Marché des saveurs de l'île Perrot et Théâtre de l'île Perrot dans le cadre du volet "Organismes mandataires" de la Politique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-372 9.4. SOUTIEN FINANCIER - ASSOCIATION DES PERSONNES D'ORIGINE AFRICAINE ET CARIBÉENNE - PROJET "UNE COMMUNAUTÉ, UNE MUNICIPALITÉ, UNE RÉGION!"

CONSIDÉRANT que l'Association des personnes d'origine africaine et caribéenne a déposé une demande pour un partenariat avec la Ville de L'Île-Perrot pour célébrer "Une communauté, une municipalité, une région!" à l'occasion du Mois de l'histoire des noirs;

CONSIDÉRANT que l'organisme a le statut d'organisme reconnu auprès de la Ville;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans le cadre du volet "Projets spéciaux" de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville, et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ACCORDER un soutien financier de 5 000 \$ à l'Association des personnes d'origine africaine et caribéenne pour la réalisation du projet "Une communauté, une municipalité, une région!" qui s'inscrit dans le cadre de l'événement "Vaudreuil-Soulanges: Symposium afro-caribéen" du Mois de l'histoire des noirs pour l'année 2024.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-373 9.5. SOUTIEN FINANCIER - LES SKIEURS DE L'ÎLE - INSCRIPTIONS POUR LA SAISON 2022-2023

CONSIDÉRANT qu'un rabais de 5 \$ par inscription aux Skieurs de l'Île a été accordé aux citoyens de L'Île-Perrot pour la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT que l'organisme a déposé sa liste de participants pour cette saison;

CONSIDÉRANT que Les Skieurs de l'Île a le statut d'organisme reconnu auprès de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'OCTROYER une subvention de 720 \$ aux Skieurs de l'Île, représentant le montant total des rabais accordés aux 144 citoyens de L'Île-Perrot inscrits aux activités physiques offertes par l'organisme durant la saison 2022-2023.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-374 9.6. SOUTIEN FINANCIER - RÉPIT LE ZÉPHYR - CAMPAGNE OPÉRATION NEZ ROUGE 2023

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme Répit le Zéphyr.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ACCORDER un soutien financier de 275 \$ à Répît le Zéphyr dans le cadre de la campagne Opération Nez rouge 2023.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. RESSOURCES HUMAINES

2023-11-375 10.1. CONFIRMATION DE STATUT - JACOB TAILLEFER - PRÉPOSÉ À LA PRÉPARATION, À L'ENTRETIEN ET À LA SURVEILLANCE DES PLATEAUX SPORTIFS - SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-06-177 par laquelle monsieur Jacob Taillefer a été embauché au poste de préposé à la préparation, à l'entretien et à la surveillance des plateaux sportifs (poste D) aux Services techniques avec le statut de salarié à l'essai;

CONSIDÉRANT que monsieur Jacob Taillefer a complété sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE CONFIRMER le statut de salarié régulier à temps complet de monsieur Jacob Taillefer au poste de préposé à la préparation, à l'entretien et à la surveillance des plateaux sportifs aux Services techniques qui prend effet rétroactivement au 18 octobre 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-376 10.2. CONTRAT DE TRAVAIL - BENOIT BARDIER - PRÉVENTIONNISTE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que Benoit Bardier occupe le poste de préventionniste au Service de sécurité incendie depuis le 15 octobre 2018;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de mettre par écrit leur entente de travail.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, le contrat de travail à intervenir avec monsieur Benoit Bardier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-377 10.3. CONVENTION COLLECTIVE DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS - ADDENDA À LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 4 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la convention collective des travailleuses et travailleurs de la Ville a été signée le 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que les parties désirent amender la lettre d'entente numéro 4 intitulée "Banque de temps accumulé salarié à temps partiel" afin de corriger, dans son article 1, la référence à un paragraphe de la convention collective.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER la directrice des ressources humaines à signer, au nom de la Ville, l'addenda à la lettre d'entente numéro 4 intitulée "Banque de temps accumulé salarié à temps partiel".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-378 10.4. NOMINATION - TYREL PHILLIPS - PRÉPOSÉ À LA PRÉPARATION, À L'ENTRETIEN ET À LA SURVEILLANCE DES PLATEAUX SPORTIFS - SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT les nouveaux horaires de travail prévus à la convention collective du syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville pour les préposés à la préparation, à l'entretien et à la surveillance des plateaux sportifs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE NOMMER monsieur Tyrel Phillips au poste A (poste régulier à temps complet) de préposé à la préparation, à l'entretien et à la surveillance des plateaux sportifs aux Services techniques, en date du 19 novembre 2023, conformément aux dispositions de la convention collective du syndicat des travailleuses et travailleurs présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-379 10.5. PÉRIODE DE PROBATION - EMPLOYÉ NUMÉRO 1162 - PROLONGATION

CONSIDÉRANT que la période de probation de l'employé numéro 1162 vient à échéance;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE PROLONGER la période de probation de l'employé numéro 1162 pour une durée de 3 mois.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. SÉCURITÉ INCENDIE

2023-11-380 11.1. CONTRAT DE STAGE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la demande de stage au Service de sécurité incendie dans un cadre pédagogique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'AUTORISER monsieur Pierre Guénette, chef aux opérations, à superviser un étudiant de l'École secondaire du Chêne-Bleu lors de son stage au sein du Service de sécurité incendie pour le métier de pompier, dans le cadre du programme de formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé, et à signer le contrat à cet effet au nom de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-381 11.2. PARTICIPATION À UNE ÉTUDE RÉGIONALE - OPTIMISATION DE LA COUVERTURE EN SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges compte 23 municipalités couvertes par 16 services de sécurité incendie et réparties dans 22 casernes;

CONSIDÉRANT que sur un effectif de 523 pompiers (tous rangs confondus et pour l'ensemble des services de sécurité incendie), 14 % sont à temps plein (74), 41 % à temps partiel (216) et 45 % sont volontaires (233);

CONSIDÉRANT le phénomène de la pénurie de main-d'œuvre et le manque d'incitatif ne favorisant pas le recrutement de pompiers volontaires et à temps partiel, générant une incertitude sur la capacité d'assurer une relève à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT l'adhésion par voie de résolution de la Ville de L'Île-Perrot au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, attestée par le ministre de la Sécurité publique le 24 janvier 2023 et adoptée au conseil de la MRC par la résolution 23-02-22-28, par laquelle la Ville de L'Île-Perrot s'engage à respecter les orientations ministérielles, les objectifs de protection et les actions prescrites au schéma;

CONSIDÉRANT que la composition d'une force de frappe pour les bâtiments comportant un risque faible est composée principalement de pompiers volontaires et à temps partiel dont la disponibilité n'est pas garantie, à l'exception du Service de sécurité incendie de la Ville de Vaudreuil-Dorion disposant de pompiers à temps plein;

CONSIDÉRANT la pression financière constante sur nos municipalités, majorée par le facteur inflationniste pour le maintien de nos infrastructures, de notre matériel, de nos équipements et de nos véhicules, devant en tout temps être maintenus aux normes opérationnelles;

CONSIDÉRANT les défis de gestion en matière de planification, de coordination et d'administration des cohortes de candidats pour les formations de pompier 1 et 2 ainsi que les formations spécialisées, non propices à ce jour à l'application d'une approche globale auprès de tous les services de sécurité incendie et ne permettant pas de maximiser l'obtention de subvention issue du programme d'assistance financière du ministère de la Sécurité publique pour la formation des pompiers volontaires et à temps partiel;

CONSIDÉRANT la difficulté pour certains services de sécurité incendie de se pourvoir d'un poste de préventionniste, nécessaire à la planification et à la conduite de programmes de prévention ainsi qu'à la mise à jour de plans d'intervention pour les risques faibles, moyens, élevés et très élevés dont ces actions sont prescrites au schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'en étant en toute connaissance de cause des contraintes et limitations pour les années à venir sur le plan de l'efficacité opérationnelle, organisationnelle, économique et logistique, il est judicieux de dresser un portrait réel et dans tous ses angles de la couverture incendie sur le territoire de la MRC et de disposer de scénarios viables d'optimisation dans l'optique de viser une saine et efficace gestion des ressources ainsi que la pérennité de la couverture incendie sur le plan régional et local;

CONSIDÉRANT le besoin d'une étude indépendante par une firme externe ayant l'expérience des services-conseils auprès des autorités régionales et

locales et disposant de la crédibilité nécessaire à la conduite de ladite étude aux fins de développement de scénarios viables;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 105 000 \$ plus les taxes applicables (120 723,75 \$ taxes incluses), en deçà du seuil d'appel d'offres public de 121 200 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'éligibilité de l'étude pour une subvention du Fonds régions et ruralité issue de la Partie 1 - Étude de faisabilité et diagnostics (Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale) pour une aide financière à raison de 50 % des frais admissibles jusqu'à un montant maximal fixé à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au fonds des politiques de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour couvrir les coûts non couverts par la subvention du FRR au montant de 52 500 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot est exempte des coûts associés à l'étude;

CONSIDÉRANT qu'un comité de pilotage doit être constitué pour mener à bien l'analyse de cette démarche;

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage doit être composé d'un nombre défini de directeurs généraux représentatifs de différents secteurs sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que la composition du comité de pilotage sera définie par l'ensemble des directeurs généraux des municipalités locales sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage ainsi formé est essentiel afin d'obtenir un portrait représentatif pour l'ensemble des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage formé devra procéder à une reddition de compte envers l'ensemble des directeurs généraux des municipalités locales sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au fur et à mesure de l'avancement des étapes de l'étude;

CONSIDÉRANT que la firme mandatée devra procéder à une reddition de compte envers ledit comité au fur et à mesure de l'avancement des étapes de l'étude;

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage aura pour mandat d'orienter la firme, d'assurer un suivi et d'évaluer et de valider les différents scénarios explorés;

CONSIDÉRANT que c'est suivant l'obtention d'un consensus de ce comité de pilotage et de l'ensemble des directeurs généraux des municipalités locales sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges que l'étude sera présentée au conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges doivent soumettre une résolution confirmant leur participation à l'étude.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE CONFIRMER la participation de la Ville à l'étude régionale d'optimisation de la couverture en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et ce, sans coût.

D'AUTORISER la MRC de Vaudreuil-Soulanges à déposer le projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

DE NOMMER la MRC de Vaudreuil-Soulanges comme organisme responsable du projet.

D'AUTORISER la création d'un comité de pilotage selon les conditions susmentionnées.

DE NOMMER la directrice générale, madame Nancy Forget, comme représentante de la Ville sur le projet d'étude.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. SERVICES TECHNIQUES

2023-11-382 12.1. ACHAT DE VÉHICULE - CAMION CUBE F-550 POUR LA SIGNALISATION - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet de remplacement de véhicules pour les travaux publics prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2023-26-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'AUTORISER l'achat d'un Ford F-550 châssis-cabine avec une caisse de camion de 16 pieds auprès du fournisseur Prestige Ford, au coût de 98 574 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission datée du 23 octobre 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 103 490,38 \$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme de 10 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-383 12.2. APPEL D'OFFRES 2023-11-PUB - SERVICES PROFESSIONNELS: PLANS ET DEVIS DE LA NOUVELLE CASERNE - ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro 2023-11-PUB par lequel la Ville a demandé des soumissions pour la fourniture de services professionnels relatifs à la préparation des plans et devis et à la surveillance des travaux pour la construction d'une nouvelle caserne d'incendie;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 20 octobre 2023 et leur évaluation par un comité de sélection dûment formé à cette fin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER le contrat à la firme J. Dagenais Architecte et Associés inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, pour les services professionnels relatifs à la préparation des plans et devis et à la surveillance des travaux pour la construction d'une nouvelle caserne d'incendie, au coût de 520 325 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission datée du 13 octobre 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 546 276,21 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 727 concernant la construction d'une caserne.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-384 12.3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME ÉCOCAMIONNAGE - PROJET D'ACQUISITION DU VÉHICULE ÉLECTRIQUE FORD E-TRANSIT - AUTORISATION DE DÉPÔT

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'AUTORISER madame Stéphanie Lafontaine, cheffe de la division projets, ou en son absence monsieur Martin Cuerrier, chargé de projets, à présenter une demande d'aide financière, au nom de la Ville, au ministre des Transports du Québec dans le cadre du volet "Acquisition d'une technologie" du programme Écocamionnage, et à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre, le tout en lien avec l'acquisition du véhicule neuf électrique de marque et modèle Ford E-Transit.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-385 12.4. PLAN DIRECTEUR DE CIRCULATION - CRITÈRES POUR L'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE - ADOPTION

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de circulation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER les critères d'installation de dos-d'âne figurant en annexe à la présente résolution afin que ceux-ci soient intégrés au plan directeur de circulation de la Ville.

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 2020-08-233 ainsi que son annexe.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-386 12.5. SIGNALISATION - MONTÉE SAGALA - INTERDICTION DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de circulation à l'égard d'une problématique d'accessibilité des véhicules d'urgence sur la montée Sagala;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14 du Règlement relatif au stationnement de la Ville (RMH 330), le conseil municipal peut, par résolution, interdire l'immobilisation ou le stationnement sur une voie publique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'INTERDIRE le stationnement d'un véhicule routier, en tout temps, du côté impair de la montée Sagala, devant les numéros d'immeuble 73 et 75, afin de sécuriser l'accessibilité aux services d'urgence dans le secteur;

QUE cette interdiction soit indiquée au moyen d'une signalisation appropriée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-11-387 13.1. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - MEMBRES RÉSIDENTS - MICHEL BÉLANGER, PASCAL BERTHELOT ET CHRISTIAN ST-PÔ - RENOUVELLEMENT DE MANDAT

CONSIDÉRANT que le mandat de certains membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme arrive à échéance et que ces membres nous ont communiqué leur intérêt à poursuivre leur mandat;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la constitution et la régie interne des comités et des tables consultatives de la Ville prévoit que la durée du mandat d'un membre est de 2 ans et peut être renouvelé à plusieurs reprises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

DE RENOUELER le mandat de messieurs Michel Bélanger, Pascal Berthelot et Christian St-Pô à titre de membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme pour une durée de 2 ans à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-388 13.2. DÉROGATION MINEURE - LOT 1 577 930 PTIE/LOT PROJETÉ 6 540 942 (BOULEVARD PERROT NORD)

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée visant l'immeuble sis sur une partie du lot 1 577 930 (lot projeté 6 540 942), sur le boulevard Perrot Nord, ayant pour objet d'autoriser que la marge avant du bâtiment soit de 10 m, alors que le calcul effectué selon la formule de l'article 61 du règlement prévoit un minimum de 66,10 m;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement entraînerait une perte importante du couvert forestier ainsi qu'un accroissement important de la superficie remblayée;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée à l'égard du projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée visant l'immeuble sis sur une partie du lot 1 577 930 (lot projeté 6 540 942), sur le boulevard Perrot Nord, et d'ainsi permettre que la marge avant du bâtiment soit de 10 m, à la condition que des arbres indigènes au site tels que des chênes rouges, des érables à sucre et des caryers cordiformes soient replantés notamment en marge avant afin de conserver le caractère forestier du secteur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-389 13.3. DÉROGATION MINEURE - 82, 6E AVENUE - LOT 1 575 917

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée de 6 logements visant l'immeuble sis au 82, 6e Avenue, sur le lot 1 575 917, ayant pour objet d'autoriser:

- Que l'allée d'accès soit située à une distance de 0 m d'un bâtiment occupé par une habitation comprenant 4 logements et plus, alors que l'article 158 prévoit qu'une bande gazonnée d'une largeur minimale de 1 m doit séparer tout espace de stationnement extérieur d'un tel bâtiment;
- Que le bâtiment projeté appartenant à la classe d'usage habitation multifamiliale (h3) soit desservi par 8 cases de stationnement, alors que l'article 167 prévoit un minimum de 10 cases de stationnement;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER les dérogations mineures demandées à l'égard du projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée de 6 logements visant l'immeuble sis au 82, 6e Avenue, sur le lot 1 575 917, et d'ainsi permettre:

- Que l'allée d'accès soit située à une distance de 0 m d'un bâtiment occupé par une habitation comprenant 4 logements et plus;
- Que le bâtiment projeté appartenant à la classe d'usage habitation multifamiliale (h3) soit desservi par 8 cases de stationnement;

Avec les conditions suivantes:

- Qu'une bande de pavés de béton d'une largeur de 1 m soit aménagée dans l'espace de stationnement à la limite de la façade arrière et le long du côté droit de l'allée d'accès;
- Qu'un contrat de chargement de la neige soit octroyé annuellement par le propriétaire afin que la neige ne soit pas entreposée sur le site.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-390 13.4. FRAIS DE PARC - LOT 1 575 917 (6E AVENUE) - PROJET DE REDÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée sur le lot 1 575 917 situé sur la 6e Avenue;

CONSIDÉRANT que l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement tel que défini par le Règlement de zonage de la Ville;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à la délivrance d'un permis de construction relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues par ledit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le propriétaire du lot 1 575 917 verse à la Ville une somme de 8 078,40 \$ aux fins de frais de parc, représentant 5 % de la valeur uniformisée du terrain à redévelopper.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-391 13.5. FRAIS DE PARC - LOT 6 573 747 (5E AVENUE) - PROJET DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement du lot 6 573 747 situé sur la 5e Avenue dans le but de créer deux nouveaux lots qui porteront les numéros 6 595 123 et 6 595 124;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à l'approbation d'une opération cadastrale relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues au Règlement sur les permis et certificats de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le propriétaire du lot 6 573 747 verse à la Ville une somme de 18 176,40 \$ aux fins de frais de parc, représentant 10 % de la valeur uniformisée du terrain à lotir.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-392 13.6. PIIA - 82, 6E AVENUE - ZONE H-43 - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale isolée de 6 logements au 82, 6e Avenue, dans la zone H-43;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale isolée de 6 logements au 82, 6e Avenue, dans la zone H-43, à condition que la haie localisée en marge latérale droite

soit préservée ou, à défaut, qu'un écran végétal d'une hauteur minimale de 1,2 m soit replanté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-393 13.7. PIIA - 95-A, GRAND BOULEVARD - ZONE C-35 - ENSEIGNE POUR LE COMMERCE "LE KHMER"

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'installation d'une enseigne sur vitrage pour le commerce "Le Khmer" sis au 95-A, Grand Boulevard, dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour l'installation d'une enseigne sur vitrage pour le commerce "Le Khmer" sis au 95-A, Grand Boulevard, dans la zone C-35.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-394 13.8. PIIA - 147, RUE DES SAPHIRS - ZONE H-16 - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement du bâtiment principal sis au 147, rue des Saphirs, dans la zone H-16;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour l'agrandissement du bâtiment principal sis au 147, rue des Saphirs, dans la zone H-16.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-395 13.9. PIIA - 471, GRAND BOULEVARD - ZONE C-25 - MODIFICATION DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT DU COMMERCE "A&W"

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la modification de l'espace de stationnement pour le commerce "A&W" sis au 471, Grand Boulevard, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour la modification de l'espace de stationnement pour le commerce "A&W" sis au 471, Grand Boulevard, dans la zone C-25, à la condition que des végétaux soient plantés entre les espaces de stationnement et l'allée du service au volant.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-396 13.10. PIIA - LOT 1 577 930 PTIE/LOT PROJETÉ 6 540 942 (BOULEVARD PERROT NORD) - ZONE H-01 - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur une partie du lot 1 577 930 (lot projeté 6 540 942) situé sur le boulevard Perrot Nord, dans la zone H-01;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur une partie du lot 1 577 930 (lot projeté 6 540 942) situé sur le boulevard Perrot Nord, dans la zone H-01, avec les conditions suivantes:

- Que le matériau de revêtement de la toiture soit d'une couleur plus pâle;
- Que l'espace de stationnement, incluant les accès, soit constitué de pavés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-397 13.11. PIIA - LOT 6 573 747 (5E AVENUE) - ZONE H-43 - CONSTRUCTION DE NOUVELLES HABITATIONS TRIFAMILIALES JUMELÉES

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction de deux nouvelles habitations trifamiliales jumelées sur le lot 6 573 747 situé sur la 5e Avenue, dans la zone H-43;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour la construction de deux nouvelles habitations trifamiliales jumelées sur le lot 6 573 747 situé sur la 5e Avenue, dans la zone H-43, à la condition que les bandes de pavés proposées pour les cases de stationnement se prolongent pour les cases de stationnement localisées dans les marges latérales de façon à créer une bande de pavés continue.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 33 à 21 h 08.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance levée à 21 h 08.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2023.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE